VERT-SAINT-DENIS

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026
AU TITRE DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	DELIBERATIONS	
2026-42	Convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77	Unanimité
2026-43	Désignation des représentants de Vert-Saint-Denis à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud	Unanimité
2026-44	Modification du tableau des effectifs	2 abstentions
2026-45	Convention de participation de la ville au Fonds de Solidarité Logement (FSL) année 2026	Unanimité
2026-46	Compte Financier Unique 2025	Unanimité
2026-47	Affectation définitive du résultat budgétaire 2025	Unanimité
2026-48	Admission des créances éteintes	Unanimité
2026-49	Admission des créances en non-valeur	Unanimité
2026-50	Utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'exercice 2025	Unanimité
2026-51	Attribution de la participation communale 2026 au profit du Syndicat Intercommunal de Vert-Saint-Denis - Cesson	Unanimité
2026-52	Demande de subvention de fonctionnement en faveur de la ville de Vert-Saint-Denis au titre du fonds de concours de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart	Unanimité
2026-53	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2027	Unanimité
2026-54	Souscription d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la fondation 30 millions d'amis	Unanimité

Fait à Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026
Le Maire,

Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEL_2026_42

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260701-DELI_2026_42-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Khadidiatou THIAM — Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN — Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :
Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260701-DELI_2026_42-DE

N°2026-42 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

VU l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

VU la délibération n° 2023-9 du 3 avril 2023 relative à l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune de Vert-Saint-Denis au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE DESIGNER Mme Sonia PIRES, comme représentante de la commune de Vert-Saint-Denis au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_43-DE

DEL_2026_43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Khadidiatou THIAM	Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN	Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :
Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_43-DE

N°2026-43 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VERT-SAINT-DENIS A LA COMMISSION LOCALE D' EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L' AGGLOMERATION DE GRAND PARIS SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 26 mai 2026 approuvant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 4 juin 2026 sollicitant la désignation des représentants communaux à la CLECT ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de Vert-Saint-Denis de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE DÉSIGNER

- M. Jean-Didier FESTIN représentant titulaire de la commune de Vert-Saint-Denis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

- Mme Nathalie DE-LOUVIGNY, représentante suppléante de la commune de Vert-Saint-Denis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

DEL_2026_44

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_44_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Khadidiatou THIAM	Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN	Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :
Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_44_2026-DE

N°2026-44 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 poste de Directeur de cabinet, 1 poste d'adjoint administratif, 1 poste d'adjoint technique et 1 poste de rédacteur à temps complet, afin d'assurer la continuité du service public, de reconnaître le mérite des agents et de répondre aux besoins de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
-nombre de votants : 17
-nombre de vote « pour » : 15
-nombre d'abstention : 2 (Mme DE LOUVIGNY, M. FESTIN pourvoir à Mme DE LOUVIGNY)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la création de :

- 1 poste de rédacteur à temps complet permettant de nommer un agent ayant réussi le concours correspondant. Sa nomination nécessite la création d'un poste correspondant à son nouveau grade.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet et de 1 poste d'adjoint technique à temps complet, afin de pourvoir au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité et de garantir la continuité des missions des services concernés.
- 1 poste de rédacteur à temps complet permettant de nommer un agent ayant réussi le concours correspondant. Sa nomination nécessite la création d'un poste correspondant à son nouveau grade.

ARTICLE 2 :

DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

ARTICLE 4 :

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_44_2026-DE

ARTICLE 5 :

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

DEL_2026_45

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_45-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Khadidiatou THIAM	Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN	Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :
Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_45-DE

N°2026-45 : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) ANNEE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du Droit Au Logement,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales transférant les droits et obligations des Fonds de Solidarité Logement aux Départements et notamment son article 65,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 17 juin 2026,

VU l'avis favorable de la Commission social - santé du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT les propositions de participation financière faites par le Département de Seine-et-Marne, pour la ville de Vert-Saint-Denis, au titre de l'année 2026, soit 2 810 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière de la commune au FSL,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention, et tout document s'y rapportant,

ARTICLE 3 :

DE FIXER le montant de la participation financière de la ville au Fonds Solidarité Logement départemental pour 2026, à hauteur de 2 810 €.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_46-DE

DEL_2026_46

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 14
Représentés : 2
Votants : 16

M. Didier EUDE n'a pas pris part au vote

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Khadidiatou THIAM	Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN	Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :

Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_46-DE

N°2026-46 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 et pour les entités expérimentatrices à compter de l'exercice 2024,

VU la délibération municipale n°2025-17 du Conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le Budget Primitif,

VU la délibération municipale n°2025-53 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

CONSIDÉRANT que M. Pascal ARMANNO a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

CONSIDÉRANT que Didier EUDE, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Réalisation de l'exercice 2025 (mandats et titres)	Recettes	3 110 732,49€	14 227 565,32€
	Dépenses	3 369 990,33€	12 320 806,35€
Résultat de l'exercice 2025		**-259 257,84€**	**1 906 758,97€**
Reports de l'exercice 2024	Report en section de fonctionnement (002)		10 580,95€

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_46-DE

	Dont Report en section investissement (001)	1 141 037,23€	
Report à réaliser		-1 188,00 €	
Résultat Total par section		**880 591,39€**	**1 917 339,92€**
Résultat Global de l'exercice		**2 797 931,31 €**	

ARTICLE 2 :

DE CONSTATER que la procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

DEL_2026_47

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_47-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Khadidiatou THIAM — Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN — Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :

Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_47-DE

N°2026-47 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT BUDGETAIRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération municipale n°2026-8 du Conseil municipal en date du 2 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026,

VU la délibération municipale n°2026-xx du Conseil municipal en date du 03 juillet 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDERANT que les résultats 2025 laissent apparaître, en section de fonctionnement, un résultat cumulé à la clôture de 1 917 339,92 €,

CONSIDERANT que les résultats 2025 laissent apparaître, en section d'investissement un résultat cumulé à la clôture de 881 779,39 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AFFECTER les résultats 2024 du budget principal de la Commune comme suit :

- au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 17 339,92€,

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 900 000,00€,

- au compte 001« solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 881 779,39 €.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

DEL_2026_48

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_48-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Khadidiatou THIAM	Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN	Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :

Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_48-DE

N°2026-48 : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L . 2334-32 à L . 2334-39,

VU l'article 1617 du CGCT relatif à la procédure de recouvrement,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la décision du 12 février 2026 de la Commission de surendettement des particuliers de Seine-et-Marne,

VU la décision du 30 mars 2026 du tribunal de commerce de Melun mettant le débiteur en procédure de liquidation judiciaire,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT les bordereaux de situation transmis par Le Comptable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE PRONONCER l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans le document annexé à la présente délibération, pour un montant total de 4 757,51 €.

ARTICLE 2 :

DE PRONONCER l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans le document annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1 198,40 €.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au compte 6542.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

DEL_2026_49

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_49-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Khadidiatou THIAM	Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN	Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :
Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_49-DE

N°2026-49 : ADMISSION DES CRÉANCES EN NON-VALEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L . 2334-32 à L . 2334-39,

VU l'article 1617 du CGCT relatif à la procédure de recouvrement,

VU la procédure comptable M57,

VU l'état des admissions en non-valeurs n°7522801011 présenté par le comptable de la Trésorerie de Melun Gestion Publique Locale,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'apurer des titres de recettes non encore encaissés pour lesquels aucune issue positive ne peut être envisagée sur leur encaissement,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer par voie de délibération afin de pouvoir émettre un mandat de paiement pour apurer ces titres de recettes, sachant que la plupart des demandes concernent :

- Soit d'anciennes créances devenues caduques,
- Soit des créances pour des tiers non solvables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées, pour un montant total de 14 170,89 € correspondant au titre des exercices budgétaires de 2021 à 2024.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER l'ordonnateur à effectuer les écritures comptables nécessaires pour cette admission en non-valeur.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal 2026 au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_49-DE

Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

DEL_2026_50

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_50-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Khadidiatou THIAM	Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN	Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :

Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_50-DE

N°2026-50 : UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE- FRANCE (F.S.R.I.F.) POUR L'EXERCICE 2025

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France,

VU les articles L . 2531-12 et L . 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL_2026_46 adoptée lors du Conseil Municipal du 03 juillet 2026, portant approbation du compte financier unique 2025,

CONSIDÉRANT que la commune a perçu au cours de l'exercice 2025 le Fonds de Solidarité d'Ile-de-France d'un montant de 225 274€,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport des actions entreprises en 2025 permettant de justifier l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF),

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de l'utilisation des crédits comme en atteste le compte financier unique 2025 approuvé le 03 juillet 2026 par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 :

DE PRESICER que les documents figurent en annexe.

ARTICLE 3 :

DE PRECISER qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

ARTICLE 4 :

DE CHARGER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_51-DE

DEL_2026_51

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Khadidiatou THIAM	Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN	Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :
Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_51-DE

N°2026-51 : ATTRIBUTION PARTICIPATION COMMUNALE 2026 AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VERT-SAINT-DENIS/CESSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° 2025_64 du 24-11-2025 permettant le versement d'1/12ème des participations prévues au budget primitif 2025 jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 au profit du Syndicat Intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson,

VU la délibération n° 2026_12 du 02-03-2026 attribuant la participation annuelle 2026 pour un montant de 1 155 375€ au profit du Syndicat Intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson,

VU le Budget Primitif 2026,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT que l'une des principales ressources du Syndicat Intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson est constituée de la participation versée par la commune de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT la délibération du Syndicat Intercommunal de Vert-Saint-Denis/Cesson N°06-2026 du 12 mars 2026 précisant le montant mensuel des participations de janvier à mars 2026, et d'avril à décembre 2026/

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser la participation au Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis, de la façon suivante :

ETABLISSEMENT / ORGANISME	BP 2026	Montant Mensuel BP 2025	Montant Mensuel BP 2026
SI Cesson / Vert-Saint-Denis	1 155 375 €	93 861,00 €	97 088,00 €
TOTAL	1 155 375 €	93 861,00 €	97 088,00 €

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DEL_2026_51-DE

DEL_2026_51

Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

DEL_2026_52

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_52-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Khadidiatou THIAM — Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN — Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :

Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_52-DE

N°2026-52 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE LA VILLE DE VERT-SAINT-DENIS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart n°2021/454 du 14 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a proposé à la ville de Vert-Saint-Denis de bénéficier du fonds de concours en fonctionnement pour un montant de 152 172 € pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que la ville de Vert-Saint-Denis doit maintenir le chauffage des bâtiments communaux dans un contexte de forte augmentation des tarifs des fluides (électricité et gaz).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la demande de subvention en fonctionnement en faveur de la Commune au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, voté le 14 décembre 2021 par la délibération communautaire n°2021/454, pour un montant de 152 172 € pour l'année 2026.

ARTICLE 2 :

DE PRECISER que les fonds seront ventilés comme suit :

Libellé de l'opération	Coût HT-2026	FDC GPS 2026	% GPS	Part communale	% Part.Com.
Fluides bâtiments publics	350 000,00 €	152 172,00 €	43,00%	197 828,00€	57,00%
TOTAL	350 000,00€	152 172,00€	43,00%	197 828,00€	57,00%

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_53-DE

DEL_2026_53

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Madame Khadidiatou THIAM	Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN	Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :

Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_53-DE

N°2026-53 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS 2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L . 2121-29, L . 2212-1 et suivants, L . 2122-24 et suivants, L . 2231-1 et R . 2231-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 17 juin 2011, 25 juin 2018, 17 juillet 2020, 30 mai 2022, 27 juin 2024, 16 juin 2025 ;

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027 ;

VU l'article A . 454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2027 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission finances en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L . 454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune ;

CONSIDERANT que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi : + 0.9 % (source INSEE) ;

CONSIDERANT que le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L . 454-60 à L . 454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 25.00 €/m^2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE MAINTENIR l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m^2 ;

ARTICLE 2 :

DE MAINTENIR l'exonération prévue par l'article L.454-66 du CIBS, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m^2 et inférieure ou égale à 12m^2 ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_53-DE

ARTICLE 3 :

DE FIXER le tarif de référence à 25.00 €/m² ;

ARTICLE 4 :

DE FIXER les tarifs à :

Enseignes				**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques**	
Superficie inférieure ou égale à 7m²	Superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
Exonération	25.00 € /m². Exonération si non scellées au sol	50.10 €/m²	100.40 €/m²	25.00 €/m²	50.10 €/m²	75.40/m²	148.80€/m²

ARTICLE 5 :

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

ARTICLE 6 :

DE CHARGER le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

DEL_2026_54

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_54-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

VERT-SAINT-DENIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 29/06/2026

Date d'affichage : 29/06/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Frédéric FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur François ZWANG
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Madame Michèle GARDIL
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Madame Sonia PIRES
Madame Margarida LEUDIERE
Madame Magali GROUX

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Khadidiatou THIAM — Monsieur Frédéric FERRANDO
Monsieur Jean-Didier FESTIN — Madame Nathalie DE LOUVIGNY

Étaient absents :

Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Monsieur Claude FREDIERE
Madame Thérèse SINGHARATH
Monsieur Ahmed GANA
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Faeza NOUKASS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_54-DE

N°2026-54 : SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L . 2212-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L . 211-27 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT la nature importante des problèmes posés par la population féline en matière sanitaire et de biodiversité ;

CONSIDÉRANT la rapidité de reproduction des chats ;

CONSIDÉRANT que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L . 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux, que cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la stérilisation est une faculté et non pas une obligation, que cette faculté est exercée par les maires en partenariat avec des associations locales ou nationales ;

CONSIDÉRANT que des secteurs ont été identifiés sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT que parallèlement, dans le cadre du groupe de travail Bien-être animal, une des actions identifiées est la stérilisation et l'identification des chats errants ;

CONSIDÉRANT que la Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification ;

CONSIDÉRANT que la Fondation s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants facturés par le praticien :
100€ pour les mâles
120€ pour les femelles
140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes
140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies.

CONSIDÉRANT que si les tarifs des vétérinaires sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie ;

CONSIDÉRANT que les chats sont à identifier par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20260706-DELI_2026_54-DE

CONSIDÉRANT que l'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence sont gérés par la mairie via une association, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain ;

CONSIDÉRANT que la Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification ;

CONSIDÉRANT que si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis ;

CONSIDÉRANT que ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappés, la Fondation partira sur une moyenne de 110 € par chat ; que si la mairie inscrit dix chats sur le questionnaire, la Fondation débloquera et créera un budget global de 1100€. La fondation réglera ensuite directement les vétérinaires choisis par la mairie sur la base des tarifs indiqués précédemment ;

CONSIDÉRANT que les chats trappés sur les lieux publics devront être des chats sauvages, inapprochables, de plus de 6 mois, qui seront relâchés sur le lieu de capture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis de stérilisation et d'identification des chats sauvages.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 06 juillet 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

La secrétaire de séance,
Faeza NOUKASS

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)